

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Annexe à l'arrêté Préfectoral N° 2016-0470 du 23 février 2016, portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques du réseau routier structurant du département de la Seine-Saint-Denis

ANNEXE 1 : Zones exposées au bruit selon l'indicateur de niveau sonore Lden ;

ANNEXE 2 : Zones exposées au bruit selon l'indicateur de niveau sonore Ln ;

ANNEXE 3 : Secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article 571-10 du Code de l'Environnement ;

ANNEXE 4 : Zones de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur de niveau sonore Lden ;

ANNEXE 5 : Zones de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur de niveau sonore Ln ;

ANNEXE 6 : Estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ainsi qu'une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;

ANNEXE 7 : Résumé non technique.

Bobigny, le 23 février 2016

Le Préfet

Philippe GALLI